

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 20/06/2019**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M. BARDOUX- Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme CREPIN- M. DEVAULX- Mme SEZILLE- Mme HELIN- M. LEGRAND**

Pouvoirs : /

Absents excusés : Mme Guylaine CORDELETTE, Mme Laurence HEDOUX, M. Jean KOSCIELNIAK

Secrétaire de séance : M. Didier SANDRON a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 28/03/2019

DELIBERATIONS

▷ Subvention défilé de chars 2019

Accord du Conseil Municipal pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2019 à l'article 6574 « subventions divers » aux associations pour un montant global de 8 175.00 €.

▷ Décision modificative N°1-Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite au rachat d'une concession en l'état d'abandon dans l'ancien cimetière et aux travaux d'exhumation correspondants, il convient d'inscrire les crédits et les transferts suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 article 6288 1 590,00 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 70 article 70311 1 590.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2019 les crédits sus-indiqués et à accomplir les formalités subséquentes.

▷ Décision modificative N°2-Budget Eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la fourniture de compteurs d'eau en 2018 pour les enseignes ACTION, LAND SECURITE et deux nouvelles habitations rue Jules Ferry et rue Gambetta, il convient d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 21 article 2157 212.74 €

Chapitre 21 article 21531 - 212.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2019 les crédits sus-indiqués et à accomplir les formalités subséquentes.

▷ Bons scolaires aux collégiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2019-2020. La valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 24 €.

▷ CACTLF-Fonds de concours-Mobilier salle Jean Racine

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, vu la délibération n° 2017-081 de la Communauté d'agglomération Chauny - Tergnier – La Fère du 27 mars 2017, confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours, vu notre demande d'aide financière formulée en date du 01/04/2019 afin de financer l'acquisition de chaises pour la salle polyvalente Jean Racine, vu la décision n°B2019-047 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-la Fère en date du 23 avril 2019 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant à 383 €, considérant le plan de financement de l'opération, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander un fonds de concours à la C.T.L.F. d'un montant maximum de 383 € afin de financer l'acquisition de chaises pour la salle polyvalente Jean Racine dont le coût est estimé à 5 566.00 € HT, dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

▷ Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.T.L.F. a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024. Comme le prévoit la procédure, le

projet de PLH arrêté est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la CACTLF.

‣ Modification statutaire CACTLF-Compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20, vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15/12/2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, vu la délibération n°2018-114 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-la Fère définissant l'exercice de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », vu la délibération n°2019-014 du 8 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère relative à la modification statutaire de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par délibération n°2019-014 du conseil communautaire du 8 avril 2019 et autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes, dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

‣ Consistance du réseau des voies communales

Vu l'accord de principe émis par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mai 2017 relative au classement dans les voies communales de la section du PR 5+295 au PR 5+882 pour 587 ml, section de voie dénommée « rue Jean Jaurès », chaussée et dépendances incluses, y compris l'ouvrage d'art franchissant le ru « la Rive » ayant pour tenant l'îlot du giratoire formé avec la rue Géo André et la rue de Noyon et pour aboutissant l'intersection formée avec la rue Gaston Trioux la rue Victor Hugo et la rue Charles de Gaulle et la section du PR 5+882 au PR 6+553 pour 671 ml, section de voie comprenant la rue dénommée « Victor Hugo » ayant pour tenant l'intersection formée avec la rue « Gaston Trioux », la rue « Charles de Gaulle » et la rue « Jean Jaurès » et pour aboutissant l'intersection formée par l'autre extrémité de la rue « Gaston Trioux », vu la délibération du S.I.V.O.M. Chauny-Tergnier-La Fère en date du 13/06/2019 relative à la rétrocession à la commune de Viry-Noureuil de l'assiette des voiries et des espaces publics du lotissement Les Moulins, vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal décide d'approuver la consistance du réseau de voies communales de la commune tel qu'il est présenté dans le tableau joint à la présente délibération, de prononcer à la rétrocession des voies n°36 à 42, cadastrées ZN 194, 177 et AI 145 appartenant au SIVOM en bien privé à la commune en bien public afin d'intégrer l'espace public de ces voies en VC n°36 à 44 (rue des Marguerites, rue des Roses, rue des Glaïeuls, rue des Anémones, rue des Bleuets, rue des Primevères, rue des Violettes, rue des Coquelicots, rue des Jonquilles) et de prononcer le classement définitif dans les voies communales de la rue Victor Hugo (VC n°48) et de la rue Jean Jaurès (VC n°49).

‣ Contribution au Syndicat des collèges de Tergnier pour un élève virois

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 22/05/2019, du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Tergnier, relatif aux frais de fonctionnement des collèges, pour l'année 2018-2019, à savoir une participation financière au Syndicat du Collège Joliot-Curie de 19.50 € pour un 1 élève, le Conseil Municipal de Viry-Noureuil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la contribution, d'un montant de 19.50 €, pour l'année scolaire 2018/2019.

‣ USEDA-Remplacement mât accidenté giratoire AUCHAN

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : rénovation mât accidenté EP P10 giratoire AUCHAN. Le coût total des travaux s'élève à 2 731.03 HT. En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2 781.03 HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

‣ Adoption du Plan de zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère a réalisé un plan de zonage des eaux pluviales sur les communes adhérentes. Dans ce cadre, le SIVOM a remis à chaque commune un dossier comportant une notice d'enquête publique, divers plans dont le plan de zonage pluvial ainsi qu'une notice sur les techniques d'infiltration et de rétention des eaux pluviales. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce dossier. Le Conseil Municipal, après examen et délibération, vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10, décide de valider le plan de zonage des eaux pluviales de la commune, autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives subséquentes.